#### DÉPARTEMENT DES YVELINES JMT/CDC/DELIB/01/2025

# VILLE DE HOUDAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à douze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 23/12/24

Étaient présents :

Mesdames GAUTIER – GUYOMARD - BESNARD Messieurs TETART - DURET - BOURGOGNE

Date d'affichage : 23/12/2024 Nbre de conseillers en exercice : 7

Nbre de présents : 6

Étaient Absents et excusés : Monsieur Philippe SERAY

Envoyé en préfecture le 10/01/2025	
Reçu en préfecture le 10/01/2025	Berger
Publié le 10/01/25	Levrault
ID : 078-267800936-20250109-DEL_	_CCAS_24_01-DE

Ouverture de la séance : 6 présents : 6 votants

Nomination du secrétaire de séance : M. Jean-Marie TETART

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 du CCAS de Houdan

### Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif adopté le 11 avril 2024,

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par le Conseil d'Administration le 17 Octobre 2024,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre 012 « charges du Personnel » pour rembourser le budget principal de la Ville de Houdan pour la prise en charge de 50 % de la rémunération de l'agent mis à disposition pour le CCAS de Houdan,

# Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 2 au Budget primitif 2024 du CCAS de Houdan suivante :

Chap	Article	Fonct	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
011	6064	420	Fournitures administratives		- 138,73 €		
012	6211	420	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	+ 138,73 €			
Total Section de Fonctionnement TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2			+ 138,73	- 138,73	0,00	0,00	
			+ 0,	00	+ 0	,00	
			+ 0,00		+ 0,00		



la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
  L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.